

Programme Régional de la Forêt et du Bois de la Région Occitanie

Compléments apportés suite à l'avis de l'autorité environnementale

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) dans sa formation « autorité environnementale » a rendu son avis sur le projet du Programme régional de la forêt et du bois de la région Occitanie le 16 janvier 2019. Cet avis comporte 24 recommandations.

Certaines de ces recommandations ont pu faire l'objet de réponses immédiates. D'autres nécessiteront une discussion plus approfondie avec les membres de la commission régionale de la forêt et du bois qui se réunira à l'issue de la phase de participation du public (du 30 janvier au 1^{er} mars 2019). L'ensemble des recommandations et la nature des réponses apportées sont présentées ci-dessous.

- 1. L'Ae recommande de compléter et préciser l'état des lieux et les objectifs du PRFB, en les quantifiant, au vu des résultats de la récente étude diligentée sur les prélèvements de bois.**

Ces éléments sont présentés page 23 du projet de programme régional de la forêt et du bois.

- 2. L'Ae recommande d'améliorer les illustrations et l'orthographe du dossier avant présentation à l'enquête publique.**

Une relecture approfondie des documents a été faite et les corrections nécessaires ont été apportées.

- 3. L'Ae recommande de préciser l'articulation avec les autres plans et programmes en termes de cohérence, compatibilité ou conformité et d'approfondir la contribution du PRFB à l'atteinte des objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.**

Le chapitre concernant l'articulation a été complété et les actions du PRFB qui s'articulent avec chaque plan et programme ont été revues et complétées. Plus particulièrement, les actions du PRFB qui s'articulent avec le PNACC, la SNB, les chartes des Parcs Nationaux et le SDAGE ont été ajoutées et expliquées de manière détaillée (p. 47 à 58).

Concernant le SDAGE, il est précisé que le PRFB intègre une fiche qui touche tout particulièrement à la protection des eaux. Il s'agit de la fiche action 4.4 « Valoriser le rôle de la forêt pour préserver la ressource en eau et les paysages ». Le contenu de cette fiche souligne le rôle important que joue la forêt en matière de protection de la ressource en eau mais également du danger que peut représenter la gestion forestière en matière de dégradation des milieux (pollution ponctuelle, dégradation physique des cours d'eau). Cette fiche propose des actions en faveur du dialogue entre gestionnaire de l'eau et acteurs forestiers :

- Echange de données
- Réflexions sur des sujets techniques

- Rencontres sur le terrain pour promouvoir de bonnes pratiques

Par ailleurs, le SDAGE possède également un objectif d'adaptation au réchauffement climatique. Le PRFB suit cette même logique. La fiche action 1.2 intitulée « Modéliser le changement climatique en Occitanie » traite spécifiquement de la problématique de l'adaptation de la filière forêt-bois au changement climatique. Elle envisage notamment d'appliquer les modèles existants afin de permettre aux exploitants et propriétaires d'exploiter des essences mieux adaptées.

Finalement, le SDAGE s'enquière également de la protection liée aux risques naturels, et plus particulièrement aux inondations. Le PRFB fournit également des actions dans ce sens avec les fiches actions 4.3 (gestion des risques en montagne) et 4.7 (gestion des risques liés aux tempêtes).

Le PRFB est donc cohérent avec les objectifs du SDAGE.

- 4. A défaut de justifier le choix de l'augmentation du taux de prélèvement de bois pour le paramétrage du niveau d'enjeu, l'Ae recommande d'utiliser la valeur absolue de ce niveau de prélèvement et, le cas échéant, de revoir les niveaux d'enjeu par massif en fonction de cette valeur absolue.**

La valeur absolue des prélèvements a été prise en compte et rajoutée à l'analyse des enjeux (Tableau 23, p. 69, ainsi qu'à la fin de chaque fiche thématique environnementale de l'état initial de l'environnement).

- 5. L'Ae recommande de justifier le choix du seul critère de compactage pour qualifier les enjeux concernant les sols par massif et de revoir l'attribution d'un enjeu moyen pour les sols de montagne.**

Le niveau d'enjeu pour les sols de montagne a été revu. Désormais, la sensibilité des sols de montagne a été mieux prise en compte et l'enjeu a été évalué comme fort (p. 101).

- 6. L'Ae recommande de compléter l'état initial par la description de la situation des traitements pratiqués en forêt et sur les bois et par l'analyse du rôle des ripisylves pour la réduction des pollutions des eaux.**

Ce sujet a été évoqué lors des différentes séances de groupes de travail et les différents acteurs ont jugé que les traitements pratiqués en forêt ne concernent qu'une minorité de forêts.

Concernant les ripisylves, le rapport environnemental a été amendé par une description de leur rôle pour la réduction des pollutions, ainsi que demandé (p. 103).

- 7. L'Ae recommande de justifier par des résultats statistiques le rôle attribué aux estivants dans le risque d'incendie de forêt.**

Il n'existe pas à ce jour de statistiques pour la région Occitanie recensant le rôle des estivants dans le départ des incendies.

- 8. L'Ae recommande de mettre en cohérence la détermination par massif de la sensibilité vis-à-vis des mouvements de terrain avec celle des risques identifiés par département.**

Le rapport a été amendé en fonction et ceci est désormais cohérent (tableau p. 118).

- 9. L'Ae recommande d'approfondir la question de la diversité des peuplements et de territorialiser l'enjeu de gestion de l'espace.**

Cette recommandation sera discutée par la CRFB à l'issue de la phase de participation du public. Il s'agira notamment de voir si la territorialisation des enjeux de gestion doit être portée par la PRFB ou par les documents qui le déclinent notamment les SRGS, DRA et SRA.

10. L'Ae recommande de calculer les émissions de gaz à effet de serre évitées grâce au stockage au sein de la filière forêt bois à l'échelle de la région Occitanie et de ses massifs forestiers.

Il n'existe pas à ce jour d'étude suffisamment précise qui puisse donner des chiffres quant au stockage du carbone dans les forêts d'Occitanie. Ce sujet sera évoqué par la CRFB, il pourra notamment être proposé d'en faire un sujet à approfondir durant la mise en œuvre du PRFB.

11. L'Ae recommande de faire suite aux recommandations du CSRPN concernant notamment le maintien de la biodiversité comme moyen d'accroître la résilience de la forêt au réchauffement climatique.

Cette recommandation sera discutée par la CRFB à l'issue de la phase de participation du public.

12. L'Ae recommande de consolider l'analyse du scénario de référence en explicitant ce qui est attendu de la tendance concernant les pratiques sylvicoles et leurs conséquences sur l'environnement

Le scénario de référence a été complété dans ce sens. Il intègre désormais des considérations plus liées à la forêt (p. 120).

13. L'Ae recommande d'expliquer dans le dossier le raisonnement conduisant à la définition des « points de vigilance », à leur résumé et à la cotation de la vigilance nécessaire -modérée ou accrue -selon les massifs.

Une explication détaillée a été ajoutée à la p. 171.

La cotation de la vigilance a été définie en fonction du niveau d'enjeu de chaque massif pour la thématique environnementale abordée. Ces niveaux d'enjeu ont été définis précédemment dans l'état initial de l'environnement.

Lorsque le niveau d'enjeu pour un massif donné a été défini comme moyen, alors le massif est placé en vigilance « orange ». Lorsque celui-ci est considéré comme fort, alors le niveau de vigilance requis augmente et le massif est placé en vigilance « rouge ».

14. L'Ae recommande de clarifier la distinction entre enjeu et sensibilité des sites Natura 2000 des différents massifs et de construire une matrice qui qualifie le niveau d'enjeu par croisement de la pression de la gestion forestière avec la sensibilité de chaque massif.

Les sensibilités des sites Natura 2000 correspondent aux niveaux d'enjeu. Le texte a été corrigé pour une meilleure compréhension. Le tableau 77 « Incidences par orientation et par massif » permet de croiser l'enjeu environnemental de chaque massif avec chaque action du PRFB. Les couleurs (blanc/gris clair/gris foncé) correspondent au niveau d'enjeu de chaque massif. Ainsi, un massif dont l'enjeu environnemental a été défini comme fort possède un risque d'une incidence environnementale plus élevée qu'un massif dont l'enjeu est défini comme faible. Par ailleurs, certains massifs possèdent des caractéristiques particulières qui peuvent rendre le niveau d'incidence plus fort. Exemple : un massif montagneux possédera un risque plus haut vis à vis des incidences quant à l'ouverture de pistes (risque d'érosion augmenté). Ceci est également signalé dans le tableau croisé.

15. L'Ae recommande de préciser comment les mesures du PRFB permettront de s'assurer de l'absence d'incidence significative sur les sites Natura 2000 et d'indiquer quelles mesures permettront de respecter la réglementation si ce n'est pas le cas.

Les mesures ERC concernant les sites Natura 2000 sont précisées aux pages 244 et 245.

Compte tenu du fait que toutes les incidences listées pour les zones Natura 2000 sont d'ordre opérationnel et des mesures ERC ont été définies pour chaque type d'habitats forestiers ou paraforestiers, si une mise en œuvre du PRFB précautionneuse est réalisée, il est raisonnable de juger qu'il n'y aura pas d'incidences négatives dans les zones Natura 2000.

Néanmoins, afin de s'assurer de cette absence d'incidence, un suivi sera effectué dans les zones Natura 2000, permettant de contrôler que l'état de conservation des habitats reste inchangé. Un indicateur a été prévu à cet effet dans le suivi environnemental : « Proportion d'habitats d'intérêt communautaire forestiers et d'espèces forestières en sites Natura 2000 évalués dans un état de conservation favorable ». Une mise à jour régulière de cet indicateur permettra de s'assurer que les zones Natura 2000 ne sont pas affectées par l'exploitation forestière durant toute la durée d'application du PRFB.

Le rapport environnemental a été amendé avec ces précisions (p. 228).

16. L'Ae recommande de mettre en cohérence l'état initial, les incidences et les mesures pour éviter, réduire ou compenser leurs impacts négatifs pour ce qui concerne l'utilisation d'essences allochtones et les enjeux associés.

Les différentes parties ont été mises en cohérence ainsi que demandé. Le texte suivant a été ajouté aux mesures ERC concernant les plantations : « Les plantations devront respecter certaines exigences environnementales notamment dans les zones sensibles où certaines plantes / insectes sont protégés. Un risque réel existe pour l'épicéa et le pin sylvestre lorsqu'ils sont exploités dans des forêts monospécifiques denses et lorsque le sol possède des réserves de fertilité chimique faible. Ainsi, en cas de plantation de ces essences, il convient de choisir une station où le sol possède une bonne fertilité chimique et des espèces de flore/faune pouvant supporter une acidification de la litière. Il convient de privilégier également le mélange d'essences, plutôt qu'une monoculture. » (p. 232)

17. L'Ae recommande d'inscrire dans les mesures ERC du PRFB le contrôle de la qualité des évaluations environnementales et études d'impact qui seront fournies dans le cadre des plans et projets élaborés ou mis en œuvre en déclinaison du PRFB.

Les mesures ERC ont été amendées, tel que demandé, et par un encadré spécifique (p. 243).

18. L'Ae recommande de compléter le PRFB par une revue des programmes et contenus des formations des acteurs de l'ensemble de la filière afin de s'assurer que les enjeux environnementaux y soient traités au niveau adéquat en quantité et qualité.

Cette recommandation sera discutée par la CRFB à l'issue de la phase de participation du public.

19. L'Ae recommande de démontrer l'absence de perte nette de biodiversité et d'intégrer le cas échéant au PRFB des mesures de compensation complémentaires pour tous les impacts résiduels.

L'approche retenue a été d'évaluer à une échelle globale l'équilibre des actions. Les actions possédant une incidence potentielle négative sur l'environnement sont contrebalancées par des actions possédant des incidences positives. Afin de s'assurer que l'équilibre finale est positif pour l'environnement et qu'il n'y a effectivement pas d'atteintes sur la biodiversité, il est prévu de suivre tout au long de l'application du PRFB l'état de l'environnement. Le choix a donc été fait de faire une gestion adaptative grâce à un suivi régulier des indicateurs.

20. L'Ae recommande :

- **De préciser les évolutions attendues et les objectifs à atteindre des 18 indicateurs retenus dans l'évaluation environnementale,**

- **D'inclure un indicateur de contribution à la préservation des continuités écologiques et les modalités d'organisation du suivi et les suites qui lui seront données ;**
- **De préciser comment s'articulent les 10 indicateurs du PRFB et les 18 indicateurs retenus « pour vérifier, après approbation du plan, la correcte appréciation des effets identifiés et le caractère adéquat des mesures ERC présentées ».**

Cette recommandation sera discutée par la CRFB à l'issue de la phase de participation du public.

21. L'Ae recommande d'intégrer au résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Le résumé non technique sera amendé des différentes modifications réalisées suite à l'avis de l'Ae. Ceci sera fait suite à la consultation du public afin que toutes les corrections soient synthétisées dans un seul paragraphe.

22. L'Ae recommande de compléter le PRFB en termes d'itinéraire de desserte, de localisation des prélèvements supplémentaires et de feuille de route de plantations et de mettre à jour l'évaluation environnementale en conséquence.

Dans la version actuelle du PRFB les enjeux et les objectifs sont déclinés à l'échelle des 16 massifs identifiés (p. 5 et 23 du projet de PRFB). Compte tenu du caractère stratégique du document et de la taille de la région, il a été décidé de ne pas préciser à une échelle plus fine les projets (niveaux de prélèvements au sein de chaque forêt, projets de desserte...). Ces projets seront en revanche définis dans les documents d'applications du PRFB (SRGS, DRA/SRA et autres documents de gestion) qui feront à leur tour l'objet d'une évaluation environnementale.

23. L'Ae recommande de lister les leviers disponibles pour réaliser les objectifs du PRFB favorables à l'environnement et de montrer comment ils seront mis en œuvre et ajustés en fonction du résultat.

Cette recommandation sera discutée par la CRFB à l'issue de la phase de participation du public.

24. L'Ae recommande de revoir à la hausse le niveau de prescription du PRFB et de l'ajuster ainsi à la hauteur des enjeux environnementaux identifiés.

Cette recommandation sera discutée par la CRFB à l'issue de la phase de participation du public.